

Mesures de soutien aux entreprises et aux particuliers dans le cadre de la crise de la covid-19

Mesures de soutien de la Communauté française

À la suite de la pandémie de coronavirus en Belgique, le Conseil national de sécurité a enclenché le 12 mars 2020 la phase fédérale du plan d'urgence en vue d'instaurer une stratégie sanitaire visant à freiner la propagation de la maladie et à protéger la population. Vu les multiples répercussions de cette stratégie, celle-ci a immédiatement été assortie de mesures de soutien socio-économique pour les entreprises touchées (y compris les indépendants) et les particuliers. La Cour des comptes a examiné la mise en place de ces mesures de soutien socio-économique tant par les autorités fédérales que par les autorités régionales et communautaires, l'organisation du cadre réglementaire et du contrôle de l'octroi correct de l'aide ainsi que le suivi et l'évaluation des mesures.

Les constatations, conclusions et recommandations ont été intégrées dans cinq rapports distincts à l'intention des assemblées parlementaires respectives. Ce rapport est consacré à la Communauté française.

Inventaire

La Cour des comptes a constaté l'absence de publication, par les pouvoirs publics, d'un inventaire transversal et détaillé des mesures de soutien socio-économique. La Cour a dès lors élaboré un inventaire des mesures prises en 2020, qui est consultable sur <https://covid19.courdescomptes.be>. Pour l'ensemble des pouvoirs publics examinés, la Cour a identifié 433 mesures dont le montant est estimé à 24,12 milliards d'euros. Les principales mesures prises au premier semestre 2021 sont évaluées à 3,22 milliards d'euros.

Ce rapport analyse les principales mesures adoptées, en 2020, par la Communauté française en dehors du cadre de l'organisation des études. Elles consistent en seize mesures de soutien aux particuliers et aux entreprises prises dans les matières culturelles et personnalisables pour un montant estimé de 121 millions d'euros.

Les entreprises soutenues par la Communauté française sont des associations de droit privé des secteurs marchand et non marchand, notamment actives dans les domaines de la culture, de la jeunesse, de la petite enfance et du sport.

Les particuliers ont bénéficié des mesures de la Communauté française en tant que destinataires finaux des prestations d'opérateurs privés. En outre, une mesure a été dédiée aux étudiants de l'enseignement supérieur exposés à une baisse de revenus par la crise sanitaire.

Coordination et élaboration des mesures de soutien

Coordination

Contrairement à la gestion de la crise sanitaire, aucune structure de concertation et de coordination n'a été mise en place pour gérer les aspects socio-économiques de la pandémie. Chaque gouvernement a pris des mesures de soutien dans son domaine de compétence, sans coordination systématique avec les autres niveaux de pouvoir. La mission initiale de l'*Economic Risk Management Group* (ERMG) de proposer des mesures et d'assumer un rôle de coordination dans ce cadre a été transférée au niveau politique. Elle a dès lors consisté à assurer la surveillance des retombées économiques de la crise, à échanger des informations entre ses membres et à réaliser des analyses. L'absence de concertation et de coordination systématiques a notamment entraîné un manque de cohérence entre des mesures de soutien des différents niveaux de pouvoir et un risque accru de subventionnement excessif ou insuffisant.

Procédure décisionnelle

Malgré le contexte de crise sanitaire, le caractère collégial de la délibération gouvernementale a été maintenu. Les règles de fonctionnement du gouvernement, établies au début de la législature, ont été respectées.

En autorisant un recours étendu à la communication électronique, le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au gouvernement a assuré la fluidité de la procédure décisionnelle.

La cohérence du financement des mesures a reposé sur la mise en place, dès avril 2020, d'un fonds budgétaire dédié à la crise sanitaire et la mise en place, en décembre 2020, de la Cellule Urgence et Redéploiement dont le gouvernement est l'ordonnateur.

Malgré la qualité des procédures décisionnelles, le contenu des arrêtés et des dossiers élaborés en amont de la décision gouvernementale n'apporte pas une justification systématique du choix des interventions, de l'état de besoin du public cible ainsi que du budget prévu.

La Communauté française n'a pas été en mesure d'établir un ordre de priorité pour ses interventions, ni entre les secteurs de la dépense, ni entre les destinataires d'une même mesure.

Cadre réglementaire et contrôles

Cadre réglementaire

La qualité du cadre réglementaire constitue une garantie d'une utilisation légitime de l'argent public.

L'examen des mesures de soutien prises par la Communauté française montre que la détermination des critères d'attribution de l'aide n'est pas caractérisée par une sécurité juridique identique dans chaque dispositif réglementaire.

En effet, dans certains cas, le gouvernement n'a pas réservé l'aide à des opérateurs reconnus par la Communauté française ou défini lui-même les conditions auxquelles le demandeur d'une aide doit satisfaire. Il a alors externalisé l'administration des mesures en confiant à des tiers la responsabilité de déterminer les critères d'attribution de l'aide, d'en définir le contenu et d'en

fixer le montant. Ce choix opérationnel ponctuel expose le régime d'aide au risque d'une rupture dans l'égalité de traitement des bénéficiaires.

L'examen du cadre réglementaire montre également que les dispositifs réglementaires ne conditionnent pas l'aide à une urgence économique démontrée à partir de critères vérifiables et incontestables tels qu'un épuisement de ressources financières qui existeraient sous la forme de réserves, d'une capacité d'emprunt ou de la capacité contributive de parties prenantes.

Contrôle et partage de données

La Cour des comptes a constaté que la prévention du risque de double subventionnement repose sur la seule déclaration des bénéficiaires et non sur une circulation de l'information entre les pouvoirs publics.

La Communauté française ne dispose notamment pas d'une information relative aux aides attribuées par les communes, en ce compris les CPAS, alors que bon nombre d'opérateurs qu'elle subventionne sont intégrés dans le tissu local et/ou que des formes d'aide ont un caractère d'aide sociale.

L'absence de coordination des mesures décidées par les différents niveaux de pouvoir signifie que, lorsque la Communauté française décide d'octroyer une aide à un opérateur et est informée par celui-ci de l'introduction d'une demande comparable auprès d'autres niveaux de pouvoir, ceux-ci n'ont éventuellement pas encore statué.

Le contrôle des subventions présente également plusieurs limites :

- Le contexte de crise sanitaire n'a pas permis aux administrations de réaliser des contrôles sur pièces et sur place.
- Le télétravail et l'introduction électronique de demandes d'aide n'ont pas permis un contrôle sur la base de pièces justificatives authentiques.
- Lorsque la Communauté française intervient dans des dépenses de personnel résiduelles, elle n'a pas la possibilité d'évaluer les justifications d'un non-recours – ou d'un recours partiel – par les bénéficiaires aux dispositifs fédéraux de chômage temporaire.

Suivi et évaluation

La Cour des comptes a constaté que le suivi des mesures a permis, dès l'année 2020, d'adapter certains dispositifs réglementaires.

La mise en place d'un fonds budgétaire et d'un Saca dédiés sont de nature à permettre un suivi financier. Toutefois, les données à disposition du Saca Cellule Urgence et Redéploiement ne permettaient pas encore un tel suivi lorsque les travaux d'audit ont été clôturés.

Mieux outillé, ce nouveau service est de nature à contribuer à une évaluation de l'efficacité des principales mesures d'aide socio-économique octroyées aux entreprises et aux particuliers.

Sur la base des constatations ci-dessus, la Cour des comptes a formulé des recommandations relatives à la gestion de crise coordonnée, à l'élaboration, l'encadrement ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des mesures de soutien.